

Arrêté du Maire

FETES DE LA SAINT-JEAN 2026 Ouverture des débits de boissons

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral n° 65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté municipal n° 2013-524 du 23 octobre 2013 portant réglementation permanente de lutte contre le bruit et les nuisances sonores et plus particulièrement son article 7 relatif aux établissements recevant du public ;
Considérant qu'il convient de définir les heures de fermeture des débits de boissons à l'occasion des fêtes de la Saint-Jean ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des fêtes de la Saint-Jean 2026, sur tout le territoire de la commune de Lannemezan, **les débits de boissons** pourront rester ouverts :

- jusqu'à 2 heures du matin entre le vendredi 26 et le samedi 27 juin 2026 ;
- jusqu'à 3 heures du matin entre le samedi 27 et le dimanche 28 juin 2026
- jusqu'à 2 heures du matin entre le dimanche 28 et le lundi 29 juin 2026 ;
- jusqu'à 2 heures du matin entre le lundi 29 et le mardi 30 juin 2026 ;
- jusqu'à 2 heures du matin entre le mardi 30 juin et le mercredi 1^{er} juillet 2026.

La vente d'alcool sera interdite 30 minutes avant l'horaire de fermeture soit 1h30 du matin et 2h30 du matin entre le samedi 27 et le dimanche 28 juin 2026.

ARTICLE 3 : En matière de **bruit et de nuisances sonores** (arrêté municipal n° 2013/524 du 23 octobre 2013)

- La diffusion sur la voie publique de musique amplifiée est autorisée sur l'ensemble de la Ville :

- * dans la nuit du vendredi 26 juin au samedi 27 juin 2026, jusqu'à 2 h 00,
- * dans la nuit du samedi 27 juin au dimanche 28 juin 2026, jusqu'à 3 h 00,
- * dans la nuit du dimanche 28 juin au lundi 29 juin 2026, jusqu'à 2 h 00,
- * dans la nuit du lundi 29 juin au mardi 30 juin 2026, jusqu'à 2 h 00,
- * dans la nuit du mardi 30 juin au mercredi 1^{er} juillet 2026, jusqu'à 2 h 00.

Au delà de ces horaires, toute diffusion de musique amplifiée sur le domaine public routier (voirie et trottoirs) est interdite.

ARTICLE 4 : En matière de **consommation et vente d'alcool**

- Pendant toute la durée des Fêtes de la Saint Jean, la vente de canettes en métal ou en verre est strictement interdite et les boissons servies en terrasse se feront exclusivement dans des récipients en plastique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale
- Les propriétaires des établissements

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lannemezan, le 19 juin 2026

Le Maire,
Signé électroniquement



Laurent LAGES

Publié par voie électronique le 22 juin 2026